
Don patriotique de ses lettres d'avocat du citoyen Raimond,
lieutenant au 1er bataillon du Cher, qui invite la Convention à rester
à son poste, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de ses lettres d'avocat du citoyen Raimond, lieutenant au 1er bataillon du Cher, qui invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 232-233;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32068_t1_0232_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

14

La société populaire de Seurre, département de la Côte-d'Or, écrit qu'elle a appris et célébré avec transport les victoires que nos armées républicaines ont remportées à Toulon, dans la Vendée et du côté du Rhin. Cette société instruit la Convention que tous les hochets de la superstition, consistant en or, argent, galons et cuivre, ont été envoyés au creuset national. Ces braves sans-culottes ayant appris que leurs frères blessés manquoient d'une infinité d'objets dans les hôpitaux, ont donné 140 chemises, 9 bonnets de nuit, 2 mouchoirs, 10 draps, 38 paires de bas, 6 paires de souliers, 18 liv. de fil, 2 aunes de toiles, un habit, une veste, une culotte et 280 liv. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

La société populaire de Seurre, écrit qu'elle a célébré la fête des victoires de la République, détruit l'église du mensonge et consacré un temple de la raison, où chaque décadi on prêche l'amour des lois et la haine des tyrans. Les dépouilles du fanatisme ont été envoyées au creuset, les cloches descendues, et il a été fait un auto-da-fé des saints de bois.

La maison de santé n'étoit destinée dans l'Ancien régime qu'aux malades de la commune; elle ne renfermoit que 36 lits. A l'arrivée de nos frères blessés dans les combats, les lits des riches y ont été portés, 200 malades y ont trouvé place, ils étoient sans linge, la maison n'en avoit pas assez pour les changer, et la toile manquoit chez les marchands; la société, dans une de ses séances, invita tous les sans-culottes à soulager leurs frères souffrants: aussitôt 140 chemises ont été apportées, 9 bonnets de nuit, 2 mouchoirs de poche, 10 draps, 38 paires de bas, 6 paires de souliers, 18 livres de fil, 2 aunes de toile, un habit, une veste, une culotte et 240 livres en assignats.

Cette société termine en annonçant qu'elle a armé et équipé, à ses frais, un cavalier jacobin et en invitant la Convention à rester à son poste (2).

15

[MERLINO], membre du comité des secours publics fait un rapport sur une pétition de Jean-François Bureau, qui avoit déjà exposé à la Convention nationale qu'il étoit réduit au dernier degré d'indigence par la suspension du paiement de 1,200 d'une rente annuelle qui lui étoit due sur l'hôpital de Delft, en Hollande; et la Convention nationale décrète qu'il sera avancé par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, la somme de 1,200 liv., qui seront retenues sur les premières sommes qui lui seront faites après la terminaison de la guerre.

(1) P.V., XXXII, 5.

(2) B⁴ⁿ, 1^{er} vent. (2^e suppl^t).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean-François Bureau, qui n'a d'autres ressources pour faire subsister sa famille qu'une rente annuelle sur l'hôpital de Delft, en Hollande;

« Décrète que sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Jean-François Bureau la somme de 1,200 liv., et ce, à titre d'avance; laquelle somme il sera tenu de rembourser au trésor national lorsque les circonstances lui permettront de retirer la rente qu'il a sur l'hôpital de Delft, en Hollande » (1).

16

La citoyenne Marie-Reine Forel, femme de Jean-Robert Hamé, expose à la barre que son mari, après avoir servi douze ans dans le ci-devant régiment de Rouergue, infanterie, est entré dans la 34^e division de gendarmerie au mois d'octobre 1792, et qu'il a été fait prisonnier comme le constate le certificat de l'ad-joint du ministre de la guerre. Cette infortunée citoyenne annonce qu'elle a deux filles en bas âge et qu'elle est sans ressource. La Convention nationale renvoie la pétition au comité des secours publics, et accorde à la pétitionnaire un secours provisoire de 150 livres (2).

17

Le citoyen Pierre Raimond, lieutenant au premier bataillon du Cher, fait passer à la Convention nationale le titre de ses lettres d'avocat. J'ai un sabre avec lequel j'argumente et soutiens beaucoup mieux les intérêts de ma patrie.

Il invite la Convention nationale de rester à son poste, et lui jure d'être inébranlable au sien.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Metz, 20 niv. II] (4)

Aveuglé autrefois par le titre d'avocat qui étoit un des pilliers du colosse infernal de friponnerie, je voulois être aussi M. l'avocat. Mais, régénéré actuellement, je voue au mépris le titre et les lettres (si je ne les ai pas envoyé plus tôt c'est que je ne les avois pas) J'ai un bon sabre à mon coté qui argumente et soutient mieux les intérêts de ma chère patrie que tous les plaidoyers de Seguiet; je te les adresse.

Dis, je te prie, que j'invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le sol de la République soit purgé, dis lui que je resterai inébranlable au mien et que pour soutenir l'ardeur qui anime la jeunesse de France, dé-

(1) P.V., XXXII, 6. Minute signée Merlino (C 292, pl. 948, p. 3). Décret n° 8106. Reproduit dans B⁴ⁿ, 2 vent. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXII, 5-6. Décret n° 8113.

(3) P.V., XXXII, 6. B⁴ⁿ, 1^{er} vent.; M.U., XXXVII, 42.

(4) C 289, pl. 888, p. 2.

jouer les complots liberticides des traîtres, il faut conserver les mesures révolutionnaires. S. et F. ».

P. RAIMOND, *lieut' au 1^{er} b^{on} du Cher.*

18

Le citoyen Haumont, de la section des Gardes-Françaises, rue des Déchargeurs à Paris, auquel l'âge et les infirmités ne permettent plus de servir sa patrie, lui fait hommage, pendant tout le temps que durera la guerre, des arrérages de la pension de 600 liv. qui lui a été accordée pour prix de ses services dans la marine.

Ce citoyen recommande à la justice bienfaisante de la Convention, la veuve et l'enfant de son frère, tué à l'affaire de l'Isle-de-Sardaigne, en commandant le vaisseau de la République « *Thémistocle* ».

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours (1).

19

Les membres de la société populaire de Bidache (2), département des Basses-Pyrénées, rendent hommage aux fondateurs de l'égalité. Les Sans-culottes, dont cette société est composée, font le vœu général pour que toute proposition de paix soit rejetée jusqu'à la destruction totale des ennemis de la sainte égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Bidache, 21 pluv. II*] (4)

« Guerre aux tirans. Paix aux chaumières.

Mandataires du peuple,

Les Républicains de la commune de Bidache viennent, avec le tribut de reconnaissance qu'ils doivent aux fondateurs du règne de l'Égalité, présenter leur vœu sur le salut de la Patrie, à ceux qui l'ont déjà sauvée tant de fois.

Représentans, assez d'autres ont rendu hommage à vos immortels travaux. Depuis la glorieuse époque du 31 mai, en vous invitant de les continuer jusqu'à la paix.

Les sans-culottes de Bidache, en adhérant à ce vœu universel, en ont un autre à ajouter : c'est de ne la fonder, cette paix, pour la rendre solide, que sur la destruction totale des despotes ennemis de notre sainte Égalité.

Nous vous invitons donc, Législateurs, de continuer à distribuer, du sommet de l'immuable Montagne, la lumière aux peuples et la foudre aux tirans, jusqu'à ce que, ceux-ci anéantis, vous puissiez proclamer, à la face de l'univers éclairé ou vaincu, la cessation de tous les dangers de la Patrie et le triomphe assuré de la liberté française.

(1) P.V., XXXII, 7. Bⁱⁿ, 1^{er} vent. (2^e suppl^o).

(2) Et non Busche.

(3) P.V., XXXII, 7. Bⁱⁿ, 1^{er} vent.; *J. Sablier*, n^o 1151.

(4) C 289, pl. 888, p. 9.

Tel est le vœu que les Républicains de Bidache, depuis longtemps sectateurs du seul culte montagnard, ont cru devoir vous adresser en présentant à la Convention l'hommage des dons de tout genre, qu'ils ont déposés sur l'autel de la Patrie, et dont l'état détaillé est cy-joint.

PERRET (*présid.*), SAVATELLE (*secrét.*),
BAUTERIE (*secrét.*).

20

L'on donne lecture d'une adresse de la société jacobite et montagnarde de Sedan, qui, avec la plus mâle et la plus vive énergie, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite de rester à son poste et de rejeter toujours les propositions qui lui sont faites par les brigands couronnés. Cette société ajoute ensuite quelques phrases qui ont paru donner à quelques membres l'idée, que les mots Philippotins pourroient faire croire qu'il existe des factions, tandis qu'il n'y en a pas (1).

[*Sedan, 17 pluv. II*] (2)

« Représentans du peuple,

Nous n'avons pas vu sans la plus profonde indignation des infâmes propositions de paix que les tyrans coalisés font à la République, et nous avons applaudi avec tout le peuple parisien à l'énergie que vous avez déployée en y répondant. Quoi, Citoyens, une poignée de vils scélérats, écrasés sous le poids de leurs crimes et de nos mépris, osent proposer de capituler à 12 cens mille hommes libres armés pour la cause sublime de la vertu ! Il faut qu'elle soit encore bien éhontée la horde des tyrans, pour nous parler de paix, lorsqu'elle ne peut plus soutenir la guerre, lorsqu'elle ne plus plus pressurer le sang des peuples pour armer contre nous, lorsque l'ogre du Danube est réduit à faire quêter pour lui dans la Belgique, lorsque le tyran Prussien est ruiné, dégouté par les mauvais succès de la coalition, lorsque Pitt et le mannequin britannique sont à deux doigts de la guillotine, lorsque le midi tremble, que nos armées sont par-tout triomphantes et que tous les peuples de l'Europe sont prêts à se réveiller au son de la trompette de la liberté française, pour donner à l'univers le spectacle terrible et consolateur du jugement dernier des rois !

Mais, pour entendre parler de paix, avon-nous assez puni par le supplice du dernier tyran et par celui de la panthère autrichienne, cinq années de trahisons et de malheurs. Nos amis, nos frères dont les ossemens épars blanchissent les plaines de la Champagne et de la Belgique, nos frères dont le sang a rougi les eaux de la Loire et de la Vendée, nos frères assassinés par le tyran ou par ses esclaves à Paris et à Nancy, sous les murs de Lyon et de Marseille et sous ceux de l'infâme Toulon, sont-ils vengés ? Avon-nous oublié que les défenseurs de la liberté, leurs femmes et leurs enfans ont été, au mépris du droit des gens, souvent coupés en

(1) P.V., XXXII, 8. *Mon.*, XLIX, 517; *J. Mont.*, n^o 99; *J. Fr.*, 1^{er} vent.

(2) C 289, pl. 888, p. 5. *Broch. impr.*, in-8^o, 5 p.